

GROUPE CRIT
SA au capital de 4 050 000 euros
SIEGE SOCIAL : 6 rue Toulouse Lautrec 75017 PARIS
622.045.383 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 5 JUIN 2026

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de EXCO Paris ACE aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
6. Renouvellement de Madame Karine GUEDJ en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de Madame Yvonne GUEDJ en qualité d'administrateur
8. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée,
11. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente Directrice Générale,
12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale Déléguée,
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Modification de l'alinéa 2 du paragraphe I de l'article 15 des statuts afin de réduire la durée de mandat des administrateurs de 6 ans à 4 ans,

17. Mise en harmonie de l'article 30 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale.

A caractère ordinaire :

18. Pouvoirs pour les formalités.

À caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 37 349 630,81 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 4 759 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 1 229 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 31 161 081 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	37 349 630,81 €
--------------------------	-----------------

Affectation

- Aux actionnaires à titre de dividendes	16 875 000,00 €
- Au poste « Autres réserves », le solde soit	20 474 630,81 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,50 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juillet 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 6 juillet 2026.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022	39.375.000 €* Soit 3,50 € par action	-	-
2023	11.250.000 €* Soit 1 € par action	-	-
2024	67 500 000,00 €* Soit 6 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de EXCO Paris ACE aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle EXCO Paris ACE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Sixième résolution – Renouvellement de Madame Karine GUEDJ en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Karine GUEDJ en qualité d'administrateur :

- (i) En cas d'adoption de la seizième résolution, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
- (ii) En cas de rejet de la seizième résolution, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Madame Yvonne GUEDJ en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Yvonne GUEDJ en qualité d'administrateur :

- (i) En cas d'adoption de la seizième résolution, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

- (ii) En cas de rejet de la seizième résolution, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.2.1.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.2.1.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.2.1.

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.2.2.

Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale Déléguée

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice Générale Déléguée présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.2.2.

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.2.2.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 110 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 123 750 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution - Modification de l'alinéa 2 du paragraphe I de l'article 15 des statuts afin de réduire la durée de mandat des administrateurs de 6 ans à 4 ans

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 2 du paragraphe I de l'article 15 des statuts afin de réduire la durée de mandat des administrateurs nommés à compter de la présente Assemblée, de 6 ans à 4 ans comme suit, étant précisé que cette modification sera sans effet sur les mandats en cours qui iront jusqu'à leurs termes initiaux, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leur fonction est de six années, elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale de Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.	Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leur fonction est de quatre années , elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale de Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Dix-septième résolution - Mise en harmonie de l'article 30 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit le deuxième alinéa de l'article 30 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Ancienne version	Nouvelle version
Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)	Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)

A caractère ordinaire :

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.